



**CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle-Aquitaine**  
**Et la Communauté d'agglomération du GRAND PERIGUEUX,**  
**Relative**  
**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation**  
**(SRDEII) et**  
**aux aides aux entreprises**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**, 14 rue François-de-Sourdis – 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° ..... du 13 mai 2024,

ci-après désignée par «la Région»,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX**, Espace Aliénor, 225 rue Martha Desrumaux 24000 PERIGUEUX, représentée par son Président, Monsieur AUZOU Jacques, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° DD2020-035 du 16 juillet 2020,

ci-après désignée par «la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux»,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2023.488 SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2024.XXXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 mai 2024 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du XX XXXX 2023 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du XX XXXX 2023 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du XX XXXX 2023 approuvant les dispositions de la présente convention.

## EXPOSE DES MOTIFS

### Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté d'agglomération le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté d'agglomération et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté d'agglomération,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté d'agglomération avec celles de la Région,
- de mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté d'agglomération du Grand Périgueux s'est dotée d'une stratégie de développement économique, reposant sur un diagnostic de son territoire, réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Le choix de l'économie productive qui suppose de soutenir et de renforcer en priorité l'activité productive
- Le choix de l'accueil des talents qui impose de développer des conditions d'accueil plus attractives aussi bien pour les entreprises, les nouveaux salariés, les étudiants et les touristes en jouant la carte des partenariats.
- Le choix du partenariat qui commande de mobiliser les acteurs clés (entreprises et institutionnels) de façon régulière et de coordonner leurs actions pour dynamiser le territoire et conduire à la mise en œuvre du projet stratégique

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

## **Article 2 : Partenariat privilégié Communauté d'agglomération du Grand Périgueux / Région**

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

## **Article 3 : Aides aux entreprises**

La Communauté d'agglomération du Grand Périgueux a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 3 priorités du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- 1) projet pour lequel le soutien est demandé,
- 2) motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- 3) type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- 4) zone géographique,
- 5) création et/ou maintien d'emplois,
- 6) effet de levier de l'aide publique sur le projet de l'entreprise,
- 7) caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- 8) impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime d'aide d'état de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales, à l'égalité professionnelle femmes-hommes et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises, incluant les éco-socio-conditionnalités font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

## **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention devrait prévoir un terme échu à l'adoption du futur SRDEII. Néanmoins, afin de garantir la continuité de l'action publique et le temps nécessaire au renouvellement du conventionnement, elle prendra fin un an après l'adoption du prochain SRDEII faisant suite au renouvellement du Conseil régional.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention . La Communauté d'agglomération du Grand Périgueux ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de L1511-2 et L1511-7 du CGCT. La Région ne pourra plus attribuer d'aides sur le fondement de L1511-3 du CGCT.

## **Article 5 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

## Article 6 : Evaluation

La Communauté d'agglomération du Grand Périgueux et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Grand Périgueux s'engage à répondre à toute sollicitation de la Commission d'évaluation des politiques publiques (CEPP) missionnée par le Conseil régional pour l'évaluation de la mise en place des éco-socio-conditionnalités.

Fait à Bordeaux,  
Le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,

**Alain ROUSSET**

Pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Le Président de la Communauté d'agglomération,

**Jacques AUZOU**

PPR

## ANNEXES

**A LA CONVENTION  
entre la Région Nouvelle-Aquitaine  
Et la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux,  
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et  
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

### ANNEXE I

#### STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### ANNEXE II

#### CHARTE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

### ANNEXE III

#### REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

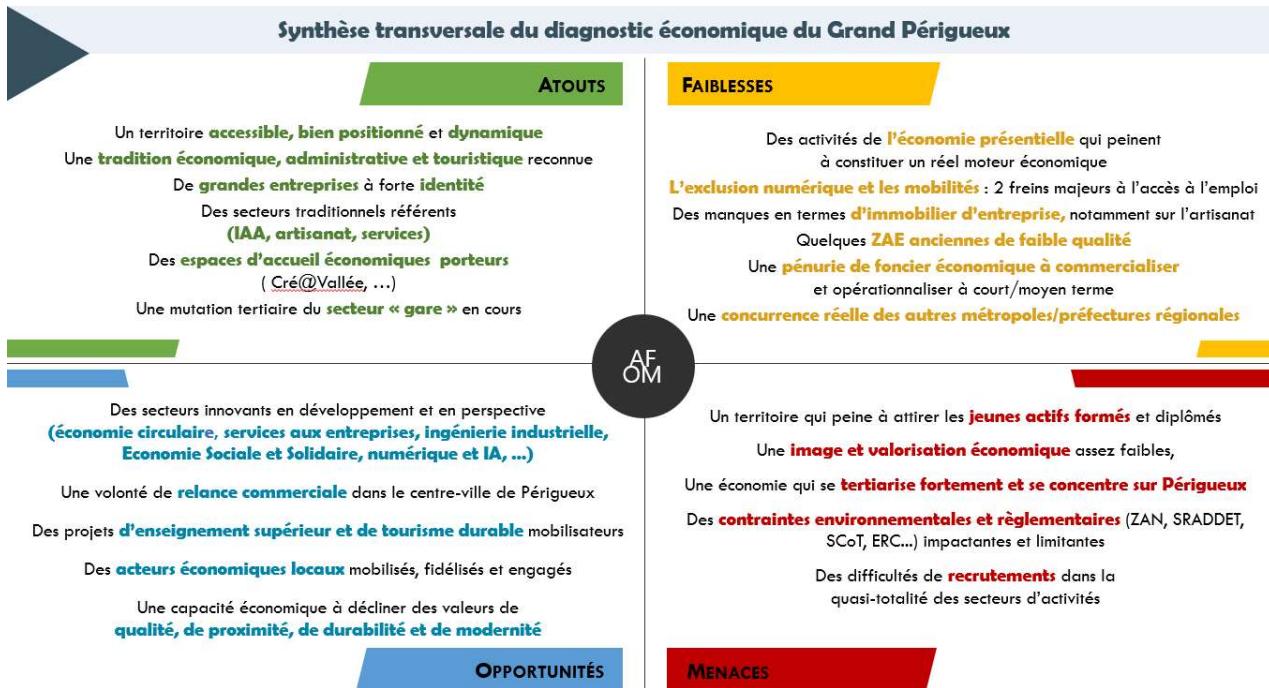
### ANNEXE IV

#### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

## ANNEXE I

## STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

## 1- Diagnostic et enjeux



Page 64

Les enjeux pour le Grand Périgueux :

Sur les 5 dernières années, 80% du million d'emplois créés en France ont été concentrées sur seulement 9 agglomérations françaises, mais la crise sanitaire a révélé l'attrait des villes moyennes telles que celle de Périgueux. Elle présente aujourd'hui une réelle dynamique d'attractivité sur des activités tertiaires dites de « fonctions métropolitaines », qui viennent renforcer un écosystème de proximité (services tertiaires « de soutien » aux entreprises, artisanat, construction, et bien sûr commerces).

Dans ce contexte nouveau d'attractivité, le Grand Périgueux doit créer (et maintenir) des conditions favorables au développement économique, notamment par la requalification des zones d'activités existantes et la reconquête des friches, dans une démarche résolument intégrée à la revitalisation urbaine et au rééquilibrage territorial. Ces ambitions sont par exemple d'ores et déjà engagés autour des questions commerciales et du quartier de la gare de Périgueux, futur pôle tertiaire et d'attractivité urbaine. Cet enjeu couvre des perspectives de développement / renforcement de disponibilités foncières importantes tout en limitant l'artificialisation des sols, en cohérence avec les objectifs portés par la Loi Climat et Résilience.

Par ailleurs, l'attractivité économique d'un territoire ne se résume pas à ses disponibilités foncières ou immobilières... Le renforcement de la visibilité du Grand Périgueux dans la concurrence régionale, les actions d'accompagnement et de mise en relation des entreprises avec les décideurs économiques, et des entreprises entre elles constituent des points importants d'attractivité, pour favoriser le process de vie et le développement des entreprises, notamment dans les secteurs émergents et à forte utilité sociale (économie circulaire, économie sociale et solidaire par exemple ...).

Le tourisme, filière économique majeure du territoire, doit enfin relever les défis d'une offre d'hébergement diverse et de qualité, de sa capacité réceptive et d'animation du territoire, de l'organisation de produits touristiques attractifs, communicants et durables, pour allonger la durée et la profitabilité économique des séjours. Cette stratégie dépend en partie de la préservation et de la remise à disposition des terres agricoles et naturels (qualité des paysages, produits locaux de qualité) et de l'évolution qualitative des pratiques qui correspondent aux attentes des consommateurs.

## 2- Stratégie économique, orientations et actions

### AXE 1 / le Grand Périgueux : Incarner un territoire humain et durable

#### Objectif stratégique 1-1 : Redynamiser les centres-villes et les centres-bourgs

##### Contenu opérationnel :

- Impulser une aide à l'investissement et à la rénovation énergétique des commerces (ACP)
- Proposer une Aide technique et financière aux communes (bâtiments commerciaux, ...)
- Sensibiliser les commerçants aux enjeux du e-commerce dans leur développement

#### Objectif stratégique 1-2 : Favoriser les rencontres entre acteurs économiques du territoire et valoriser leur capacité d'innovation en lien avec la RSE et l'économie circulaire

##### Contenu opérationnel :

- Créer un événement permettant la rencontre des entreprises « classiques », ainsi que celles de l'ESS, les starts ups, celles du digital et les diplômés méritants
- Financer les clubs d'entreprises du territoire, lieux de rencontre et de partage d'informations entre les entreprises et la collectivité et permettant de promouvoir la coopération entre acteurs publics et privés.
- Favoriser les synergies pour mettre en contact les porteurs de solutions avec les besoins de gestion des déchets, d'économie de ressources et de développement durable, le tout dans une approche d'économie circulaire.

#### Objectif stratégique 1-3 : Miser sur le capital humain comme vecteur de développement économique de notre territoire

##### Contenu opérationnel :

- Mettre en place une GPECT sur différentes filières économiques (le digital et le numérique, l'industrie, l'agroalimentaire, le Transport, la logistique, ...)
- Créer un « guichet unique » d'accueil des « nouveaux talents » sur le territoire (porté par la maison de l'emploi)
- Développer une plateforme en ligne d'anciens étudiants pour faciliter la mise en relation avec les entreprises (diffusion d'offres d'emplois, actualités, ...)
- Multiplier les partenariats avec les CFA pour le soutien aux alternants (mobilité, hébergement, aide à l'intégration locale, ...), la promotion/communication sur leur offre de formation (notamment celle en pénurie de candidats), et les rapprochements avec les besoins des entreprises concernant l'élévation des compétences de leurs salariés.

#### Objectif stratégique 1-4 : Valoriser le « slow tourisme »

##### Contenu opérationnel :

- Développer une politique d'accueil pour devenir « hôte des mobilités douces »
- Développer une politique d'information pour devenir « guide de découvertes »
- Développer une politique de communication pour devenir « guide d'inspiration »

### AXE 2 / le Grand Périgueux : Incarner un territoire de projets et d'innovation

#### Objectif stratégique 2-1 : Valoriser le pôle universitaire, le Campus des Métiers et l'Ecole de Savignac

##### Contenu opérationnel :

- Développer la visibilité et la promotion des formations supérieures existantes sur le territoire du Grand Périgueux
- Mettre en place une feuille de route FORMATION concernant le partenariat Grand Périgueux / Etablissements de formation (IUT, IDE, Campus métiers, ...)

- Faciliter la mobilité des étudiants

## **Objectif stratégique 2-2 : Développer l'entreprenariat et la création d'activité**

### **Contenu opérationnel :**

- Renforcer les actions de sensibilisation et de détection des projets innovants
- Renforcer la capacité à capter les projets par une offre adaptée et lisible
- Promouvoir et développer l'offre de services de la pépinière d'entreprises Cap@cité (AAP, ...) et l'incubateur ESS
- Créer un évènement « économie de l'innovation et de l'intelligence » sur le territoire (en partenariat avec les start-ups locales, French Tech, Digital Valley, H24,...) et s'inscrire dans l'AAP régional « Innovation »

## **Objectif stratégique 2-3 : Accompagner les entreprises dans leurs projets (implantation, extension, développement)**

### **Contenu opérationnel :**

- Faciliter l'accès aux dispositifs de soutien / financements des entreprises du territoire (RV entreprise/financeurs, lien avec ADI, ...)
- Se positionner comme un financeur potentiel pour permettre aux entreprises de production d'engager des actions opérationnelles relatives à la transition énergétique et écologique (fonds verts)
- Accompagner les entreprises sur leur adaptation aux économies d'énergies, la valorisation, la gestion des déchets et l'économie circulaire.
- Accompagner les entreprises productives et industrielles dans leurs projets d'investissements, tant sur le plan financier que de l'ingénierie

## **Objectif stratégique 2-4 : Accompagner les acteurs territoriaux pour favoriser l'installation et la transmission des entreprises agricoles**

### **Contenu opérationnel :**

- Formalisation d'un Comité Local « Installation Transmission » à l'échelle de la communauté d'agglomération avec la Chambre d'agriculture, la SAFER, la MSA et le CAAP 24
- Accompagnement du Pays de l'Isle en Périgord dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial
- Dynamisation des espaces-tests du Chambon (pépinière agricole territoriale), au travers de la création d'un lieu hybride et multi-usages (formations entre professionnels, bureau, abri agricole, lavage et stockage de légumes, production d'énergie renouvelable...)
- Mise à disposition de terres agricoles pour des expérimentations en lien avec l'adaptation de l'agriculture au changement climatique

## **Objectif stratégique 2-5 : Organiser un territoire touristique d'innovation et de différenciation**

### **Contenu opérationnel :**

- Devenir « organisateur d'expériences »
- Proposer des visites guidées innovantes et diversifiées, notamment hors saison
- Développer de nouvelles prestations, pour des cibles nouvelles, mixant les services
- Renforcer l'accueil et les actions hors les murs, notamment dans des endroits insolites

## **AXE 3 / le Grand Périgueux : Incarner un territoire attractif et réactif**

## **Objectif stratégique 3-1 : Organiser une politique de promotion économique territoriale offensive**

### **Contenu opérationnel :**

- Mettre en place une communication régulière en direction des entreprises du territoire, au travers de différents vecteurs : bulletin de « veille économique », informations interactives concernant les actions sur les parcs d'activité

(requalification, extension, principaux indicateurs économiques et spatiaux, ...), informations sur les manifestations économiques et temps forts organisés par le Grand Périgueux ou ses partenaires, ...

- Mettre en place une communication transversale et exogène sur l'action économique du Grand Périgueux, au plan régional et national
- Augmenter la présence du service « développement économique » dans les médias et les communiqués de presse (écrite, radio, TV, ...)

### **Objectif stratégique 3-2 : Utiliser le tourisme comme vecteur d'attractivité économique du territoire**

---

#### **Contenu opérationnel :**

- Renforcer l'image de destination touristique
- Développer le tourisme professionnel, d'affaires et de congrès
- Valoriser des activités clés du territoire : filières des métiers d'art, gastronomie, ...

### **Objectif stratégique 3-2 : Créer une offre foncière complète, qualifiée et diversifiée**

---

#### **Contenu opérationnel :**

- Développer une offre foncière et immobilière adaptée pour permettre un développement des activités locales dans le cadre du parcours résidentiel des entreprises
- Créer des bâtiments relais (hôtel entreprises, incubateurs, villages artisanaux ....), diversifiés thématiquement et spatialement
- Assurer un recensement puis une réhabilitation de friches industrielles, artisanales et commerciales
- Créer de nouvelles zones d'activité thématisées, à haute qualité fonctionnelle et environnementale

### **Objectif stratégique 3-3 : Mise en place d'une coordination et d'une mise en réseau des acteurs institutionnels sur le développement économique**

---

#### **Contenu opérationnel :**

- Organiser une « Task Force Economique Territoriale » (Grand Périgueux, Chambres consulaires, CD 24, MEDEF, FFB, IUMM, ...) se réunissant périodiquement pour traiter des dossiers économiques locaux et régionaux

### **Objectif stratégique 3-4 : Mettre en place une politique de l'offre pour devenir « créateur d'attractivités »**

---

#### **Contenu opérationnel :**

- Développer des filières d'attractivités en lien avec les thèmes identitaires du territoire (gastronomie, mémoire, jacquaire, patrimoines, loisirs actifs et sport, bien être, tourisme d'affaire, ...)
- Mettre en place des produits et des circuits de groupes innovants et structurés sur les thèmes d'attractivité ciblés

## ANNEXE II



### **CHARTE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional, hors immobilier d'entreprise.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

#### **La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.**

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficents entre ces collectivités et la Région.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passées avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.**

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire**

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
  - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
  - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire**

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes **ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire**. En outre, les montants apportés dans un plan de financement

conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides d'état aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-=o0o=-

La présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

PRO

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 024-200040392-20240530-DD2024\_040-DE



### ANNEXE III

## REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

PROTÉGÉ

## PRIORITE 1 : ACCELERER LES TRANSITIONS AU SERVICE DE LA COMPETITIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

### Chantier 1.1 Soutenir la transition énergétique et la sortie des énergies fossiles de l'économie

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Energie/climat	<b>Les aides à la compétitivité énergétique des entreprises</b>  <b>Dispositif Fonds Verts Grand Périgueux</b>	Efficacité énergétique	<p>Les TPE, PME, ETI aidées seront celles ayant des activités industrielles, de production, service aux entreprises. Obligation de fournir un diagnostic</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Investissement dans des équipements liés à l'activité de l'entreprise permettant d'améliorer l'efficacité énergétique de l'entreprise</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>TPE (&lt;10 salariés)</b> Montant des dépenses éligibles d'investissement entre 20 000 € minimum et 100 000 € maximum. Taux : 25% aide plafonnée à 25 000 € Prise en charge du diagnostic à hauteur de 10% (plafond de 2000 €)</li> <li>➤ <b>Petite entreprise (entre 10 et 50 salariés)</b> Montant des dépenses éligibles d'investissement entre 100 000 € minimum et 200 000 € maximum. Taux : 25% Aide plafonnée à 50 000 €.</li> <li>➤ <b>Moyenne entreprise (entre 50 et 250 salariés)</b> Dépense éligible comprise entre 200 000€ à 1K € Taux : 25% Aide plafonnée à 250 000 € En complément aux aides d'autres collectivités</li> <li>➤ <b>ETI (Entre 250 salariés et 700 salariés)</b> Dépense éligible comprise entre 500 000€ à 2K € HT Taux : 25% Aide plafonnée à 500 000 €</li> </ul>	SA.111726 Environnement  2023/2831 De Minimis  Méthode ESB : N677/A ou SA 59260

					En complément des aides accordées par d'autres collectivités et dans la limite des taux d'intervention maximum selon le régime d'aides d'Etat visé	
--	--	--	--	--	--	--

### Chantier 1.2 Mettre l'économie circulaire au service des transitions et de la souveraineté des entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Environnement	<b>Aide prévention, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets/ nouvelles activités</b>	Ingénierie, Animation territoriale	Entreprise Association Club d'entreprise Chambre d'agriculture	Frais d'ingénierie , frais d'animation	30 % du coût de l'action, plafonnés à 5000 €	SA 111728 PME  2023/2831 De Minimis  SA 111726 Environnement 2023/2832 SIEC Décision SIEG 20/12/11
	<b>Aides aux conseil Aides aux actions collectives</b>	Ingénierie, Animation territoriale	Entreprise Association Club d'entreprise Chambre d'agriculture	Frais d'ingénierie , frais d'animation	30 % du coût de l'action, plafonnés à 5000 €	SA 111728 PME  2023/2831 De Minimis  SA 111726 Environnement  2023/2832 SIEC Décision SIEG 20/12/11

### Chantier 1.3 Favoriser la sobriété et la sécurité numériques des entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Numérique	<b>Aide à la transformation numérique des entreprises</b>	vise à soutenir, des Entreprises dans le cadre d'un projet de refonte global et stratégique, tenant compte des enjeux de sobriété et de sécurité numériques.	Digital Valley, ...	Fonctionnement Frais liés aux actions ans objet	Participation aux frais de fonctionnement selon convention	SA 111728 PME SA 108468 PME IAA SA 111723 RDI 2023/2831 De Minimis

### Chantier 1.4 Répondre aux enjeux du financement des entreprises pour les accompagner dans leurs investissements

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développement économique (ingénierie financière)	<b>Prêts d'honneurs</b>	Coûts de prospection	Plateforme de prêts d'honneurs Initiative Périgord	Fonctionnement	10 350 euros	SA 111729 Accès des PME au financement
		Prêts d'honneurs		Prêts d'honneur	Selon convention avec la Plateforme	SA 111728 PME 2023/2831 De Minimis

## PRIORITE 2 : RENFORCER NOTRE SOUVERAINETE PAR L'INNOVATION RESPONSABLE

### Chantier 2.3 Miser sur la diversité des filières régionales et accroître leur potentiel

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Performance industrielle	Aide aux investissements	Soutenir l'investissement des entreprises qui s'inscrivent dans une logique de reconquête technologique et industrielle et de développement	Entreprise industrielle, de production, de service à l'industrie du territoire de plus de 10 salariés	Dépenses relatives aux actifs corporels (équipements industriels) dans le cadre de la performance industrielle et l'amélioration de l'outil de production  ➤ <b><u>Petite entreprise (entre 10 et 50 salariés)</u></b> Montant des dépenses éligibles d'investissement entre 50 000 € HT minimum et 100 000 € HT maximum  ➤ <b><u>Moyenne entreprise (entre 50 et 250 salariés)</u></b> Montant des dépenses éligibles d'investissement entre 100 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b><u>Petite entreprise (entre 10 et 50 salariés)</u></b> Aide plafonnée à 25 000 € :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 % s'il n'y a pas d'emploi créé,</li> <li>- 15% pour 1 emploi,</li> <li>- 20% à partir de 3 emplois créés,</li> <li>- 25 % à partir de 5 emplois</li> </ul> </li>   <li>➤ <b><u>Moyenne entreprise (entre 50 et 250 salariés)</u></b> taux maxi:                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10% hors AFR ;</li> <li>- 20% AFR</li> </ul>                     aide plafonnée à 45 000 €.                      En complément des aides accordées par d'autres collectivités et dans la limite des taux d'intervention maximum selon le régime d'aides d'Etat visé                 </li> </ul>	SA 111728 PME SA 111723 RDI  2023/2831 De Minimis

				minimum et 300 000 € HT maximum. ➤ <b><u>ETI (Entre 250 salariés et 700 salariés)</u></b> dépenses mini: 500 000 € HT	➤ <b><u>ETI (Entre 250 salariés et 700 salariés)</u></b> taux maxi: 10% en zone AFR aide plafonnée à 100 000 € En complément des aides accordées par d'autres collectivités et dans la limite des taux d'intervention maximum selon le régime d'aides d'Etat visé	
--	--	--	--	---	--	--

## Chantier 2.5 Encourager la création d'entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Agriculture	<b>accompagnement à la création ou reprise d'entreprise</b>	Accompagner les agriculteurs en création du Grand Périgueux en leur proposant des locaux et un accompagnement à prix préférentiels dans les structures d'hébergement publiques (pépinière agricole, ...)	Chambre d'agriculture, associations, Entreprises hébergées au sein de structures publiques d'accompagnement agricoles, CLIT,	Prestations d'accompagnement	Selon convention	Hors aides d'Etat PSN/PDR dans le cadre de l'article 42 TFUE
Economie territoriale	<b>accompagnement à la création d'entreprise</b>	AAP de la Pépinière d'entreprise Cap@cités	Lauréats de l'AAP de la Pépinière	Remise de prix aux lauréats des trophées...	Remise d'un prix aux lauréats (max 2 000€)	2023/2831 De Minimis
	<b>accompagnement à la création d'entreprise</b>	Accompagner les entreprises du Grand Périgueux en leur proposant des locaux et un accompagnement à prix préférentiels dans les structures d'hébergement publiques (couveuse, incubateur, pépinière, hôtel d'entreprises, bâtiments relais)	Entreprises hébergées au sein de structures publiques d'accompagnement	prestations d'accompagnement	Coût des prestations d'accompagnement adaptées aux ressources de l'entreprise	SA 111728 PME 2023/2831 De Minimis

## Chantier 2.6 Promouvoir l'innovation au service de l'humain

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développement économique	Actions collectives	Actions d'information, de sensibilisation et de mise en réseau à destination de plusieurs entreprises	Associations, clubs d'entreprise	Fonctionnement, Frais liés aux actions	Selon la convention	SA 111728 PME SA 111723 RDI SA 111727 Formation 2023/2831 De Minimis

## PRIORITE 3 : PLACER L'HUMAIN ET L'EQUILIBRE DES TERRITOIRES AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT

### Chantier 3.1 Faciliter l'orientation, l'insertion notamment des jeunes et la formation tout au long de la vie

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Orientation, insertion et formation	Soutien à l'orientation, la formation, l'insertion professionnelle	Aider les associations, les structures oeuvrant pour l'insertion sociale, professionnelle et la formation sur le territoire du Grand Périgueux	Mission locale du Grand Périgueux, Maison de l'emploi du Grand Périgueux, Etablissements d'enseignements supérieurs, ...	Fonctionnement, frais liés aux actions	Selon la convention	SA 111728 PME SA 111722 Formation SA 111727 Travailleurs défavorisés

### Chantier 3.3 Déployer l'agroécologie et préserver et valoriser les ressources régionales

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Agriculture	<b>Promotion de l'agriculture et le savoir faire artisanal local</b>	Soutenir les actions/manifestations ayant pour objet la valorisation, la promotion des productions locales du territoire d'un point de vue économique (agriculture, artisanat) se déroulant sur le territoire du Grand Périgueux.	Associations	Frais liés à l'action	10 % plafonnés à 1500 €	Hors aides d'Etat PSN/PDR dans le cadre de l'article 42 TFUE  SA 109080 actions promotion produits agricoles

### Chantier 3.4 Consolider les atouts du territoire

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Filières - Santé et silver économie	<b>Favoriser l'accès aux soins et aux soignants en soutenant l'innovation numérique et les pratiques collaboratives</b>	Favoriser l'accès aux soins et aux soignants en soutenant l'innovation et les pratiques collaboratives : Favoriser et accompagner l'émergence de modes d'exercices collaboratifs innovants, y compris en santé numérique Accompagner les solutions numériques innovantes Accompagner les professionnels de santé et les patients dans le déploiement des usages numériques collaboratifs (télémédecine, téléexpertise, etc.)	Entreprises, Associations, ...	Achats de matériel, Frais d'ingénierie	20% plafonnés à 50 000€	Hors aides d'Etat  SA 111728 PME SA 111723 RDI 2023/2831 De Minimis
Numérique	<b>Soutien au déploiement du THD</b>	Aménagement et de développement numérique sur le territoire du Grand Périgueux	Périgord Numérique (SMPN)	Fonctionnement, investissement	Selon convention	SA 108574 (si projet entrant dans le plan France Très Haut Débit)
Tourisme	<b>Promotion et accueil touristique</b>	Soutenir la promotion et la mise en tourisme du territoire	Office de tourisme du grand Périgueux, ...)	Tous frais correspondants aux charges de service public	Compensation de service public	2023/2832 De Minimis SIEG  Décision du 20/12/2011 SIEG

	<b>Action Collective de Proximité (ACP)</b>	Préserver le savoir-faire des TPE des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services et donner à celles-ci les moyens de se moderniser et de se développer, - Promouvoir une offre de proximité qui réponde à l'évolution des attentes des consommateurs, en utilisant par exemple des outils du numérique. - Promouvoir une offre de proximité qui s'inscrive dans une stratégie commune et des partenariats avec les acteurs concernés par la vie sur le territoire. - Favoriser la redynamisation des territoires ruraux marqués par une dévitalisation commerciale et la diminution de certains services. - Accompagner les porteurs de projets dans la dynamique de relance économique post crise sanitaire (Covid 19) liée à un contexte économique inflationniste et marqué par une crise énergétique et la guerre en Ukraine.	<b>Selon modalités du futur dispositif ACP</b>	<b>Selon modalités du futur dispositif ACP</b>	<b>Selon modalités du futur dispositif ACP</b>		
			<b>Dispositif Cœur de Ville (en cours de construction)</b>	Coûts d'investissement pour l'achat de matériel en lien avec la production Montant des dépenses éligibles d'investissement entre 10 000 € minimum et 50 000 € maximum.	➤ <b>TPE (&lt;10 salariés)</b> aide plafonnée à : - 12 500 €. - 15 % s'il n'y a pas d'emploi créé, - 20 % pour 1 emploi, - 25% à partir de 2 emplois créés	SA 111668 AFR SA 111728 PME  2023/2831 De Minimis	
Economie territoriale	<b>Aide aux investissements des TPE</b>  <b>Aides aux investissements mobiliers</b>	Contribuer au développement des TPE en harmonie avec les politiques territoriales mises en œuvre					

			Commerçants, artisans dont le CA < 1K€ se situant dans le secteur ORT du programme Action Cœur de ville	Investissements matériels artisanal ou commercial de proximité		
<b>Tourisme</b>	<b>Structuration de l'innovation touristique</b>	Créer une culture de l'innovation dans l'industrie touristique Accroître la compétitivité des entreprises et l'attractivité des territoires Créer des conditions propices pour l'expérimentation	Association, TPE, PME sélectionnées dans le cadre de l'Appel à projet Tourisme	Achats de matériels en lien avec l'activité	Pour les projets privés, la subvention est plafonnée à 50 000€	SA 111728 PME SA 111723 RDI  2023/2831 De Minimis

### Chantier 3.6 Renforcer l'économie sociale et solidaire

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
ESS  Ecosystème de représentation, d'accompagnement et de diffusion	<b>Soutien aux incubateurs ESS</b>	Repérer des besoins sociaux non-satisfait et les opportunités de marché pouvant générer la création d'entreprises de l'ESS.  Accompagner jusqu'à la faisabilité des porteurs de projet développant des activités d'utilité sociale et environnementale	Structure juridique porteuse de l'Incubateur ESS Emergence Périgord, Associations,	Fonctionnement, Frais liés aux actions	Selon la convention	SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 111723 RDI  2023/2831 De Minimis  2023/2832 De Minimis SIEG Décision du 20/12/2011 SIEG
ESS –  Soutien aux entreprises de l'ESS	<b>Favoriser la création d'activités dans l'ESS</b>	Soutenir la création d'entreprises vertueuses et résilientes, permettant de répondre aux besoins des habitants dans tous les territoires avec des emplois porteurs de sens et non délocalisables.  Soutenir la création d'activités porteuses d'attractivité territoriale et de développement endogène.	Le Silot	En cours de construction	En cours de construction	SA 111728 PME SA 111666 Culture SA 111722 Formation SA 111727 Travailleurs défavorisés 2023/2831 De Minimis  2023/2832 De Minimis SIEG Décision du 20/12/2011 SIEG

## TOUTES PRIORITES

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Développement économique	Aides aux investissements immobiliers	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en soutenant l'acquisition, la construction, la rénovation, l'extension, l'aménagement d'immobilier d'entreprises	Entreprise industrielle, de production, de service à l'industrie	<p>Dépenses HT liées à la restauration, l'aménagement, la restructuration du bâtiment (hors équipement et outillage)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>TPE (&lt;10 salariés)</b> Montant des dépenses éligibles d'investissement entre 10 000 € HT minimum et 50 000 € HT maximum.</li> <li>➤ <b>entre 10 et 50 salariés</b> Montant des dépenses éligibles d'investissement entre 50 000 € HT minimum et 100 000 € HT maximum.</li> <li>➤ <b>Moyenne entreprise (entre 50 et 250 salariés)</b> Montant des dépenses éligibles d'investissement</li> </ul>	<p>➤ <b>TPE (&lt;10 salariés)</b> aide plafonnée à 12 500 € :                      - 15 % s'il n'y a pas d'emploi créé,                      - 20 % pour 1 emploi,                      - 25% à partir de 2 emplois créés</p> <p>➤ <b>Petite entreprise (entre 10 et 50 salariés)</b> Aide plafonnée à 25 000 € :                      - 10 % s'il n'y a pas d'emploi créé,                      - 15% pour 1 emploi,                      - 20% à partir de 3 emplois créés,                      - 25 % à partir de 5 emplois</p> <p>➤ <b>Moyenne entreprise (entre 50 et 250 salariés)</b> taux maxi:                      - 10% hors AFR ; 20% AFR aide plafonnée à 45 000 €. En complément des aides accordées par d'autres collectivités et dans la limite des taux d'intervention maximum selon le régime d'aides d'Etat visé</p>	<p>SA 111668 AFR                      SA 111728 PME                      SA 111117                      Infrastructures locales                      2023/2831 De Minimis                      2019/316 de minimis agricole</p>

				entre 100 000 € HT minimum et 300 000 € HT maximum  ➤ <b><u>ETI (Entre 250 salariés et 700 salariés)</u></b> dépense mini: 500 000 € HT	➤ <b><u>ETI (Entre 250 salariés et 700 salariés)</u></b>  taux maxi: - 10% en zone AFR aide plafonnée à 100 000 € En complément des aides accordées par d'autres collectivités et dans la limite des taux d'intervention maximum selon le régime d'aides d'Etat visé		
Développement économique	<b>Aide exceptionnelle trésorerie</b>	Aide à la trésorerie liée aux crises (énergétique, cout des matériaux, ...)	TPE, PME	L'aide exceptionnelle est concue pour financer : les besoins en trésorerie liés à la situation conjoncturelle , le paiement des charges courantes immédiates pour le maintien de l'activité et de l'emploi	Prêt à taux zéro d'un montant maximal de 15 000 € . Dispositif géré pour le Grand Périgueux par Initiative Périgord	2023/2831 De Minimis	
Economie territoriale	<b>accompagnement à la création ou reprise d'entreprise</b>  <b>cf chantier 2.5</b>	AAP de la Pépinière d'entreprise Cap@cités	Lauréats de l'AAP de la Pépinière	Aide aux loyers,	Gratuité	2023/2831 De Minimis	
	<b>accompagnement à la création ou reprise d'entreprise</b>  <b>cf chantier 2.5</b>	Accompagner les entreprises du Grand Périgueux en leur proposant des locaux et un accompagnement à prix préférentiels dans les structures d'hébergement publiques (couveuse,	Entreprises hébergées au sein de structures publiques d'accompagnement	Loyers	Loyer à prix adapté	2023/2831 De Minimis	

		incubateur, pépinière, hôtel d'entreprises, bâtiments relais)				
Economie territoriale	<b>Aides aux investissements immobiliers et mobiliers</b>  <b>Cf chantier 3.4</b>	Investissements liés à l'extension ou rénovation d'un bâtiment artisanal ou commercial de proximité	Commerçants, artisans dont le CA < 1K€ se situant dans le secteur ORT du programme Action Cœur de ville	Dépenses HT liées à reprise et rénovation du bâtiment	Dispositif en construction	
Energie/climat	  <b>Les aides à la compétitivité énergétique des entreprises</b>  <b>Dispositif Fonds Verts Grand Périgueux</b>	Efficacité énergétique	Les TPE, PME, ETI aidées seront celles ayant des activités industrielles, de production, service aux entreprises. Obligation de fournir un diagnostic	• Dépenses liées aux travaux dans le cadre de la réfection des bâtiments abritant l'outil de production permettant d'améliorer l'efficacité énergétique de l'entreprise	<p>➤ <b>TPE (&lt;10 salariés)</b> Montant des dépenses éligibles d'investissement entre 20 000 € minimum et 100 000 € maximum. Taux : 25% aide plafonnée à 25 000 € Prise en charge du diagnostic à hauteur de 10% (plafond de 2000 €)</p> <p>➤ <b>Petite entreprise (entre 10 et 50 salariés)</b> Montant des dépenses éligibles d'investissement entre 100 000 € minimum et 200 000 € maximum. Taux : 25% Aide plafonnée à 50 000 €.</p> <p>➤ <b>Moyenne entreprise (entre 50 et 250 salariés)</b> Dépense éligible comprise entre 200 000€ à 1K € Taux : 25% Aide plafonnée à 250 000 € En complément aux aides d'autres collectivités</p>	SA.111726 Environnement 2023/2831 De Minimis  Méthode ESB : N677/A ou SA 59260

					<p>➤ <b><u>ETI (Entre 250 salariés et 700 salariés)</u></b></p> <p>Dépense éligible comprise entre 500 000€ à 2K € HT Taux : 25% Aide plafonnée à 500 000 € En complément des aides accordées par d'autres collectivités et dans la limite des taux d'intervention maximum selon le régime d'aides d'Etat visé</p>	
<b>Tourisme</b>	<b>Structuration de l'innovation touristique</b>	Créer une culture de l'innovation dans l'industrie touristique Accroître la compétitivité des entreprises et l'attractivité des territoires Créer des conditions propices pour l'expérimentation	Association, TPE, PME sélectionnées dans le cadre de l'Appel à projet Tourisme	Travaux, en lien avec l'activité	Pour les projets privés, la subvention est plafonnée à 50 000€	SA 111728 PME SA 111723 RDI 2023/2831 De Minimis
<b>Agriculture</b>	<b>accompagnement à la création ou reprise d'entreprise</b>	Accompagner les agriculteurs en création du Grand Périgueux en leur proposant des locaux à prix préférentiels dans les structures d'hébergement portées par le Grand Périgueux ( pépinière agricole, ...)	Porteurs de projet en agriculture	Loyers	Selon convention	Hors aides d'Etat PSN/PDR dans le cadre de l'article 42 TFUE

Economie territoriale	<b>accompagnement à la création ou reprise d'entreprise</b>	Accompagner les entreprises du Grand Périgueux en leur proposant des locaux et un accompagnement à prix préférentiels dans les structures d'hébergement publiques (couveuse, incubateur, pépinière, hôtel d'entreprises, bâtiments relais)	Entreprises hébergées au sein de structures publiques d'accompagnement	Loyers	Différence entre le prix de marché et le loyer payé,	SA 111728 PME 2023/2831 De Minimis
-----------------------	---	--	--	--------	--	------------------------------------

## ANNEXE IV

### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

#### **I Attribution des aides aux entreprises**

##### **1.1. Réalisation du projet objet de l'aide**

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- 1° les références au dispositif du règlement d'intervention,
- 2° les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- 3° la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- 4° le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- 5° le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordées sur fonds publics,
- 6° les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- 7° les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- 8° le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

Le bénéficiaire doit être informé du régime d'aide d'Etat sur lequel la personne publique s'est basée pour octroyer cette aide dans la décision d'octroi.

##### **1.2. Modalité d'octroi des aides**

La Région et la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux, soit conjointement par la Région et la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

##### **1.3. Eco-socio-conditionnalités appliquées aux aides**

La Communauté d'agglomération du Grand Périgueux s'engage à conditionnaliser l'octroi de ses aides aux entreprises dans les conditions suivantes :

- **quel que soit le montant de l'aide communautaire :**
  - a) clause de non versement de dividendes issus de la subvention publique : le bénéficiaire s'engage à sortir la subvention des produits distribuables.
  - b) conditionnalité de remboursement de l'aide en cas de délocalisation : le bénéficiaire s'engage à maintenir ses investissements, la propriété intellectuelle ou industrielle pendant 5 ans (3 ans si PME). En cas de non respect, l'aide sera remboursée.
  - c) conditionnalité de maintien de l'emploi sur le territoire : le bénéficiaire s'engage à maintenir l'emploi sur une durée de 3 ans (sauf circonstances exceptionnelles)
  - d) obligation d'informer le CSE de l'octroi d'une aide publique : le bénéficiaire doit informer le CSE de l'obtention d'une aide dans un délai de 3 mois.
  - e) grille pour les manifestations, salons et festivals
- **en fonction du seuil de l'aide :**
  - a) inférieur ou égal à 150 000 € : charte d'engagements volontaires
  - b) supérieur à 150 000 € d'aide : un contrat de transition sur lequel le bénéficiaire s'engage sur des progrès (1 sur la transition énergétique et climatique, un sur l'égalité professionnelle femmes-hommes et 2 autres critères au choix de l'entreprise).

sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octrois par chacune des collectivités.

La Communauté d'agglomération du Grand Périgueux s'engage à répondre aux sollicitations de la commission d'évaluation des politiques publiques à laquelle le conseil régional a confié la mission d'évaluation des éco-socio-conditionnalités.

### **1.3. Coordination**

La Région et la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

## **II. Information et transparence**

### **2.1. Bilan annuel des aides**

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Par ailleurs, en cas de sollicitation spécifique par la commission européenne, la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux s'engage à transmettre les éléments demandés pour permettre de répondre à nos obligations de reporting.

Dans le cas où la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars (ou dans les délais relatifs aux sollicitations spécifiques de la commission), la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises sur base des articles L1511-2 et L1511-7 du CGCT.

### **2.2. Transparence**

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat. Ce seuil qui découle directement du droit européen et qui varie selon les secteurs auxquels l'aide est octroyée est, au moment de la signature de la présente convention, de :

100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,

- 10 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

S'agissant des régimes temporaires Covid ou Ukraine, chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à :

- 100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 10 000 € dans le secteur de l'agriculture et de la pêche

Ces seuils s'entendent par régime pour le régime jeune pousser et les régimes Covid et par projet, pour les autres régimes. Ces seuils se comptabilisent tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul, sauf à démontrer que l'autofinancement est réalisé en investisseur avisé en économie de marché. Les aides de minimis ne font pas l'objet de cette obligation de transparence.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide et dans les 12 mois pour les aides basées sur les régimes temporaires Covid ou Ukraine.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

PPR